



CIRCULAIRE n° 2221/MBPE/DGD du 13 OCT 2022

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes

Réf : Circulaire n° 1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la **liste des commissionnaires en Douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et les allumettes, est étendue à la société N.T.M.B Transit, enregistrée au SYDAM World sous le n° 00449F.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- OIC
- GUCE-CI
- Chambre de Cce et d'Industrie CI
- Chambre de Cce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce et d'Industrie Française
- Chambre de Cce et d'Industrie Britannique
- Chambre de Cce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douane

